

Conseil de la métropole du 30 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
16 mars 2018

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 30 mars 2018 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M. P. KARLESKIND, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MELSCOET, M. B. NICOLAS, M. L. PERON, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, M. B. RIOUAL, M. G. ROUE, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. OGOR, Vice-Président.

Mme B. HU, Mme M. LE LEZ, Mme I. MAZELIN, M. G. MOAL, M. F. PELLICANO, Mme M-A. RIOT, Conseillers.

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme J. LE GOIC, Conseillère.

C 2018-03-042 URBANISME

AVAP - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Brest - Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet.

Le rapporteur, M. Reza SALAMI
donne lecture du rapport suivant

**URBANISME – AVAP - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Brest -
Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet.**

EXPOSE DES MOTIFS

1) Le contexte

La zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Brest a été créée par arrêté du Préfet de la Région Bretagne, le 11 juin 2001. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu la création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en lieu et place des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

Ainsi, par délibération du 21 novembre 2014, le Conseil a décidé de mettre à l'étude la révision de cette ZPPAUP en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), de définir les modalités de la concertation et de constituer la commission locale de l'AVAP.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dispose dans son article 114 que les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la loi susvisée sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L.642-10 du code du patrimoine dans leur version en vigueur avant le 9 juillet 2016. Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues à l'alinéa III de l'article 112 de la loi susvisée.

2) Les objectifs poursuivis

L'AVAP, fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental doit permettre de prendre en compte les transformations de la ville depuis la création de la ZPPAUP en 2001, de mieux répondre aux enjeux identifiés dans le plan local d'urbanisme facteur 4, en ce qui concerne notamment, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, culturel et environnemental au service de l'attractivité résidentielle et touristique de la métropole.

Plus précisément, il s'agit de faire évoluer la ZPPAUP afin notamment de :

- préciser les conditions de renouvellement urbain dans le centre-ville et de réfléchir aux modalités d'évolution des formes et de la silhouette urbaines,

- concilier préservation du patrimoine architectural et amélioration de la performance énergétique du bâti,
- s'appuyer sur le patrimoine brestois comme levier d'attractivité et de développement économique,
- valoriser la relation à la rade et la Penfeld en tirant parti de la topographie,
- renforcer la présence de la nature en ville et mettre en scène un réseau d'espaces publics de qualité.

3) Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation

Conformément aux dispositions légales, la concertation doit avoir lieu durant toute la durée de l'élaboration de l'AVAP depuis la mise à l'étude jusqu'à l'arrêt du projet. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 21 novembre 2014 comme suit :

- la mise à disposition à l'hôtel de métropole, en mairie de Brest, dans les mairies de quartier des Quatre-Moulins, de Saint-Marc, de Bellevue et de l'Europe, de registres d'observations destinés à recueillir les remarques et les propositions des acteurs locaux et de la population;
- la création d'une adresse mail dédiée à ce projet, permettant de recevoir les interrogations et les observations des citoyens;
- l'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet;
- la réalisation d'une exposition abordant le bilan de la ZPPAUP et les enjeux du projet de l'AVAP;
- l'utilisation de différents supports : plaquette, articles de presse, site internet de Brest métropole pour informer le public.

La mise en œuvre de cette concertation s'est ainsi traduite dans les faits par :

- une charte graphique spécifique, dans l'objectif de rendre la démarche de révision de la ZPPAUP de Brest et son évolution en AVAP facilement identifiable par les habitants et les usagers du territoire. Cette charte a été appliquée aux documents de communication et d'information, comme les affiches relatives à la tenue des réunions publiques, les supports de présentation, le dépliant ...
- une boîte mail dédiée : avap@brest-metropole.fr,

- la mise à disposition, à compter de décembre 2014, de registres de concertation accompagnés d'un diaporama présentant le bilan des 12 ans d'application de la ZPPAUP, dans les lieux prévus
- un dépliant édité en septembre 2015 pour notamment indiquer le périmètre de la ZPPAUP et les monuments historiques présents dans ce périmètre, préciser les objectifs et le contenu du dossier d'AVAP, évoquer la commission locale de l'AVAP et le calendrier envisagé de la procédure. Cette brochure synthétique a été mise à disposition du public pendant la durée de la concertation à l'accueil de la mairie de Brest, dans les mairies de quartier concernées, aux accueils de l'hôtel de métropole, lors des réunions publiques et lors des différentes manifestations liées à l'architecture et au patrimoine organisées par la collectivité,
- une exposition évolutive composée de panneaux informatifs. Cette exposition présentait le bilan de la ZPPAUP, l'inventaire patrimonial, la formalisation du dossier d'AVAP. Les panneaux ont été exposés ponctuellement lors des réunions publiques, pendant les fêtes maritimes de juillet 2016, lors du forum « questions d'habitat » en octobre 2017, et en continu dans les mairies de quartier concernées, en mairie de Brest ou à l'hôtel de métropole.
- trois réunions publiques aux phases clés de l'avancement des études et de la validation par la commission locale de l'AVAP des éléments composant le projet d'AVAP. Chaque réunion publique a donné lieu à un compte-rendu, qui a été publié sur le site internet de la collectivité, accompagné du diaporama de la présentation.
- des balades urbaines sur une partie du périmètre de la ZPPAUP dans le cadre du printemps de l'architecture ou des journées du patrimoine, permettant aux habitants de découvrir ou redécouvrir les éléments urbains, architecturaux et paysagers.

Par ailleurs, des articles concernant la révision de la ZPPAUP et le projet d'AVAP sont parus dans la presse locale « Ouest France » et le « Télégramme ».

4) Présentation du bilan de la concertation préalable

Il ressort de ces éléments, d'une part, que l'ensemble des modalités de concertation prévues dans la délibération du conseil de communauté du 21 novembre 2014 a été mis en œuvre et d'autre part, que les observations émises tout au long de la concertation n'ont pas remis en cause le projet d'AVAP. Le format des réunions publiques a permis une mobilisation jugée satisfaisante. Le principe de l'exposition accompagnant ces rencontres avec la population a permis de bien transmettre le sens et l'état de progression de la démarche. La mise en ligne des présentations et du compte-rendu des réunions publiques ont permis à tout à chacun de prendre part à la concertation.

Le bilan détaillé des contributions reçues dans le cadre de la concertation est joint en annexe.

5) L'arrêt du projet de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Brest valant site patrimonial remarquable

La procédure de création de l'AVAP a été conduite en association avec les services de l'État concernés, la direction régionale des affaires culturelles et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

L'instance consultative dénommée commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) s'est réunie neuf fois pendant l'élaboration du projet, et a émis le jeudi 25 janvier 2018 un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'AVAP.

Le projet d'AVAP comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la

qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces. Le rapport de présentation de l'AVAP de Brest est complété par quatre annexes:

- annexe 1: le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui traite dans sa partie patrimoine architectural, urbain, paysager, de la géomorphologie, de l'histoire et des logiques d'insertion, de la qualité de la composition urbaine et de l'architecture, et dans sa partie environnementale, du profil environnemental et énergétique du territoire.
 - annexe 2 : l'inventaire des bâtiments remarquables. Il s'agit des édifices les plus intéressants du patrimoine architectural de Brest, dont la qualité et la singularité méritent d'être soulignées. Ils font chacun l'objet d'une fiche de présentation.
 - annexe 3 : l'inventaire des espaces urbains et paysagers d'intérêt patrimonial. Ce sont des espaces urbains en creux, majeurs dans le cadre de la composition du centre-ville. Libres de constructions ou faiblement construits, ces espaces possèdent un intérêt patrimonial indéniable car ils sont porteurs de l'esprit de la ville dans sa dimension sociale, historique, ou paysagère, et maintiennent un dialogue constant et privilégié avec le patrimoine bâti. Ils font chacun l'objet d'une fiche de présentation.
 - annexe 4 : les guides couleur pour les ravalements de façade.
- un règlement comprenant les prescriptions relatives à l'insertion des projets et à la mise en valeur des patrimoines,
 - un règlement graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire et localisant les prescriptions du règlement.

Le projet d'AVAP de Brest a pour but d'accompagner le projet urbain brestois, énoncé dans le PADD du PLU, dans le respect de la dimension historique de la ville et de son patrimoine, sans limiter les possibilités d'évolution.

Couplée à l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire », l'AVAP, comme outil de connaissance et de promotion du patrimoine, peut, d'une part, participer à sensibiliser les habitants à leur cadre de vie pour en faire des ambassadeurs de leur territoire et d'autre part, de renouveler l'image de la ville dans l'objectif de favoriser son développement touristique.

L'élaboration du projet de création d'AVAP sur la commune de Brest arrivant à son terme, il appartient en conséquence au conseil de métropole d'arrêter le projet, tel que mis à disposition via un lien transmis à tout-e-s- les élu-e-s.

Le projet de création de l'AVAP sera ensuite présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), soumis à examen conjoint des personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme, puis à enquête publique.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 114,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-10 relatifs à l'élaboration d'une AVAP dans leur version en vigueur avant le 9 juillet 2016,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation, devenu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015 et 16 décembre 2016, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017 et 17 mars 2017,

Vu la délibération du conseil de communauté du 21 novembre 2014 décidant de mettre à l'étude la révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Brest en vue de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de définir les modalités de la concertation préalable et de constituer la commission locale de l'AVAP,

Vu le dossier mis à disposition des élu-e-s au service des Assemblées composé des tirages papier des documents transmis via un lien vers une plateforme de téléchargement qui a été communiqué à tout-e-s les élu-e-s,

Vu le vote à l'unanimité de la commission locale de l'AVAP en date du 25 janvier 2018, relatif au projet d'AVAP,

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans le document communiqué à tous les élu-e-s via un lien transmis par mail le 12 mars 2018.
- d'arrêter le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Brest valant site patrimonial remarquable, tel que présenté dans le document communiqué à tous les élu-e-s via un lien transmis par mail le 12 mars 2018.
- d'effectuer pour cette délibération les mesures de publicité prévues à l'article D642-1 du code du patrimoine dans sa version en vigueur avant le 9 juillet 2016.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE-TRANSITION ENERGETIQUE-MOBILITE
: FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstentions : les groupes "Rassemblement pour Brest" et "Brest Nouvelle Alternative"